

## CONSIDÉRATIONS LÉGALES, TRANSPORT, TAXES ET DOUANES (suite)

---

- ☞ Les exportateurs canadiens peuvent bénéficier d'exemptions quant aux taxes applicables sur leurs produits, avec l'approbation des ministères concernés.
- ☞ Le consignataire de biens d'équipements exportés dispose de 30 jours pour réclamer ses biens, à défaut de quoi des frais d'entreposage sont applicables ou les marchandises sont vendues aux enchères publiques.
- ☞ Trois régimes de constitution en société: propriétaire unique, partenariat (peu populaire) et compagnie à responsabilité limitée.
- ☞ Convention canado-guyanaise de double imposition afin d'éviter une taxation redondante.
- ☞ Taxe sur les dividendes de 6.25% pour les sociétés minières étrangères, à moins qu'elles n'investissent une somme équivalente dans d'autres projets d'exploration minière au pays ou à moins d'entente contraire avec le gouvernement guyanais.